

Commune de La Chapelle-Longueville

Arrêté temporaire  
Elagage  
N° 8/2022

Monsieur le Maire de La Chapelle-Longueville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie,  
Vu la demande de **Monsieur JOUENNE Fabrice** en date du **04 février 2022**

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants et afin procéder à **l'élagage** au niveau de la Route de Mercey à La Chapelle-Réanville, **27950 La Chapelle-Longueville** il y a lieu de fermer la route.

**ARRETE**

**Article 1 :** A partir du 07 février 2022 et pour une journée, M. JOUENNE Fabrice située au 2 la longue 27950 Villez-sous-Bailleul est autorisé à faire de l'élagage au niveau de la route de Mercey à la Chapelle-Réanville. La circulation de tous types de véhicules sera interdite pendant la durée de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) **sera mise en place par le service voirie de la commune.**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le Maire de La Chapelle-Longueville, la Police Nationale de Vernon, et Monsieur JOUENNE responsable de la demande, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La Chapelle-Longueville, le 04 février 2022

**Similien CRESTANI**  
*Directeur Général des Services*

